

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h30
sur convocation du 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- ⇒ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2026**
- ⇒ **Election du maire**
- ⇒ **Détermination du nombre des adjoints**
- ⇒ **Election des Adjoints**
- ⇒ **Lecture de la charte de l' élu local**
- ⇒ **Informations diverses**

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune. La séance est ouverte à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Stéphane GRALL, Maire sortant.

Madame **Cindy LEBRETON** est désignée en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).

2026-03-20 01 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 5 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 mars 2026.

2026-03-20 02 Installation du Conseil Municipal

Le maire sortant, M. Stéphane GRALL fait l'appel des conseillers nouvellement élus, le 15 mars 2026, les déclare installés dans leurs fonctions :

Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Jacky FRANCOIS, Jocelyne LEROUX, Claude HARDY, Nicole ROUXELIN, Gérard BREHIER, Angélique LORIN, Denis FREMON, Cindy LEBRETON, Benoit PACILLY (absent excusé), Valérie BAZIRE, Eric RUAULT, Clémence DUJARDIN, Baptiste GALLE (Absent excusé)

Le maire sortant donne la Présidence à la doyenne d'âge **Mme Nicole ROUXELIN**. (Article L.2122-8 du CGCT).

La Présidente propose au conseil municipal de désigner deux assesseurs : **Valérie BAZIRE ET VALERIE NOUVEL**.

La Présidente va procéder à l'appel nominal des membres du Conseil. Chaque conseiller répondra « présent » à l'appel de son nom.

Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Jacky FRANCOIS, Jocelyne LEROUX, Claude HARDY, Nicole ROUXELIN, Gérard BREHIER, Angélique LORIN, Denis FREMON, Cindy LEBRETON, Valérie BAZIRE, Eric RUAULT, Clémence DUJARDIN,

Baptiste GALLE donne procuration à Cindy LEBRETON.

Benoit PACILLY, absent excusé

Madame la Présidente a dénombré **13** conseillers présents et avons constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

2026-03-20 02 Elections du Maire et des adjoints

a) ELECTION DU MAIRE

Madame la Présidente a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire sous le contrôle du bureau désigné.

M. Stéphane GRALL pose sa candidature au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin :

Votants 14, Blanc 1, suffrages exprimés 13, majorité absolue 7

M. Stéphane GRALL a été proclamé élu ayant obtenu 13 voix soit la majorité absolue des suffrages. Il a été immédiatement installé. Il adresse ses remerciements au Conseil et reprend la Présidence de l'assemblée.

b) DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil soit 4 adjoints maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

M. le Maire propose au vote le nombre de trois adjoints. Il invite ensuite les élus à procéder au vote pour fixer le nombre d'adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Votants 14, Blanc 0, suffrages exprimés 14, majorité absolue 8

3 adjoints : 14 voix

Le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

c) ELECTION DES ADJOINTS

M. le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Celle-ci est composée comme suit : Valérie NOUVEL Jacky FRANÇOIS, Jocelyne LEROUX.

M. le Maire invite les élus à procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Votants 14, Blanc 1, Nul 0, suffrages exprimés 13, majorité absolue 7

Ont été proclamés élus adjoints avec 13 voix : Valérie NOUVEL Jacky FRANÇOIS, Jocelyne LEROUX.

Ils ont été immédiatement installés dans l'ordre de la liste.

Le procès-verbal, est dressé et clos et va être signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Un exemplaire sera transmis au représentant de l'état avec un exemplaire de la feuille de proclamation et le tableau du conseil municipal. Un exemplaire de ces documents sera conservé aux archives de la mairie.

- LE TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL EST ETABLI

L'ordre du tableau du Conseil Municipal détermine le rang des membres : après le Maire, les adjoints puis les conseillers municipaux en fonction du nombre de voix et par priorité d'âge.

Le tableau du Conseil Municipal est établi comme suit :

Qualité	Qualité	Nom Prénom	Date de Naissance	Date élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Monsieur	Stéphane GRALL	11/02/1971	20/03/2026	13
Première adjointe	Madame	Valérie NOUVEL	19/03/1970	20/03/2026	13
Deuxième adjoint	Monsieur	Jacky FRANCOIS	16/04/1957	20/03/2026	13
Troisième adjoint	Madame	Jocelyne LEROUX	13/07/1963	20/03/2026	13
Conseillère	Madame	Nicole ROUXELIN	13/03/1948	15/03/2026	588
Conseiller	Monsieur	Claude HARDY	02/02/1950	15/03/2026	588
Conseiller	Monsieur	Gérard BREHIER	27/04/1954	15/03/2026	588
Conseiller	Monsieur	Denis FREMON	19/10/1966	15/03/2026	588
Conseillère	Madame	Valérie BAZIRE	25/04/1976	15/03/2026	588
Conseiller	Monsieur	Eric RUAULT	12/09/1977	15/03/2026	588

Conseillère	Madame	Angélique LORIN	25/08/1979	15/03/2026	588
Conseiller	Monsieur	Benoit PACILLY	23/07/1984	15/03/2026	588
Conseillère	Madame	Cindy LEBRETON	08/07/1986	15/03/2026	588
Conseillère	Madame	Clémence DUJARDIN	31/01/1995	15/03/2026	588
Conseiller	Monsieur	Baptiste GALLE	09/08/1997	15/03/2026	588

- **LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Cette charte a été modifiée par la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

- 13- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

2026-03-20 04 Informations diverses

- Création d'un trombinoscope des élus

Je vous informe que les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu :

- Le jeudi 26 mars 2026 à 20h Règlement intérieur du CM, Délégations, indemnités, Commissions, délégués...
- Le jeudi 23 avril 2026 à 20h pour le vote des budgets 2026

Séance levée à 20h30

Conseil municipal du 20/03/2026	SIGNATURES
Maire Stéphane GRALL	
Secrétaire Cindy LEBRETON	

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	Réception en S/PR le :
	N°	Thème		
2026-03-20 01	5.2	Fonctionnement des assemblées	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5.03.2026	
2026-03-20 02	5.1	Election exécutif	Installation du Conseil Municipal	
2026-03-20 03a	5.1	Election exécutif	Election du Maire	
2026-03-20 03b	5.1	Election exécutif	Désignation du nombre des adjoints	
2026-03-20 03c	5.1	Election exécutif	Election des adjoints	
2026-03-20 04	5.1	Election exécutif	Tableau du conseil municipal, Charte de l'élu local	